

5 Institutions et vie politique  
5.5 Délégation de signature  
5.5.2 Délégations de signature du personnel

**ARRETE N° 2026-03- 121**

**Délégation de fonction et de signature**

Le Maire de SORGUES,

VU, le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-19 et R2122-10

VU, le Code général de la fonction publique,

VU l'arrêté n° 2022-03-406 du 8 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Jessy GERENT,

VU la délibération n° DEL\_2026\_15 de la séance du Conseil Municipal 22 mars 2026 portant élection du Maire,

Considérant, que Mme Jessy GERENT exerce les fonctions de Gestionnaire de dossiers au service Etat Civil/Election de la ville de SORGUES,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire de SORGUES donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Jessy GERENT dans le cadre de sa fonction en qualité d'officier d'état civil :

- Les copies et extraits d'actes d'état civil enregistrés dans la commune,
- L'enregistrement, la modification, la dissolution d'un Pacte Civil de Solidarité (PACS).

**ARTICLE 2 :** Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2022-03-406 du 8 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Jessy GERENT.

**ARTICLE 3 :** La cessation des fonctions Gestionnaire de dossiers au service Etat Civil/Election de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature et de fonction à Mme Jessy GERENT.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 26 mars 2026

Le Maire

Thierry LAGNEAU

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification:

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le 10 4 2026  
Signature de l'Agent

